

COMPTE EPARGNE TEMPS

Par AM, le 26/07/2019 à 15:24

Bonjour,

Je suis fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale (Le Département). Je bénéficie d'un CET de 60 jours. Je vais être mise à la retraite pour invalidité. On me répond que mon CET ne me sera pas payé. Ces jours épargnés l'ont été pour une partie pour raisons de service. Quel recours ? Puis-je en faire bénéficier quelqu'un ? Ces jours ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul de ma retraite ?

Mon invalidité est dûe à une chute au travail que je n'ai pas déclaré dans le délai requis. Je ne veux pas en plus perdre mon CET.

Quelle solution pour mon cas?

Merci pour votre réponse

Par Visiteur, le 26/07/2019 à 15:33

Bonjour

Il ne vous est pas possible d'utiliser ces jours pour être en congés ?

Par AM, le 26/07/2019 à 15:54

Bonjour,

Et bien non puisque je suis en congés longue maladie jusqu'en décembre 2019 et à l'issue du CLM je serais à la retraite pour invalisité.

C'est pour cela que je voulais savoir les solutions qui s'offraient à moi afin de ne pas perdre mon CET.

Merci

Par **P.M.**, le **26/07/2019** à **16:50**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...